



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

Date de convocation : 17/06/2024

Date d'affichage : 17/06/2024

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : M. DRUGEON Francis (a donné pouvoir à Mme MUREAU Nicole), M. SERVANT Dimitri

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 13 mai 2024. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2024-06-035

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2024.

DCM 2024-06-036

3.3. Domaine et patrimoine - locations

Mise en location d'un logement communal sis 5 rue Fernand Obligy - signature d'un bail à compter du 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé 5 rue Fernand Obligy est vacant. Il fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande formulée par Monsieur LISSE-FONTENEAU Valentin et Madame BOUSQUET Célia souhaitant louer ce logement.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque les locataires s'en acquittent directement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de bail à usage d'habitation proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de louer, à compter du 1^{er} juillet 2024, à Monsieur LISSE-FONTENEAU Valentin et Madame BOUSQUET Célia, le logement communal sis 5 rue Fernand Obligy à LA CHAPELLE-SUR-LOIRE (37140), à usage d'habitation, et ce, pour un loyer mensuel de 500 € (cinq cent euros)
- **DIT** que ce loyer sera réglé d'avance, auprès du Trésor Public. Il sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- **PRÉCISE** que les locataires devront s'acquitter d'un dépôt de garantie d'un montant de 500 euros, représentant un mois de loyer
- **DIT** que la durée du bail sera de six ans
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre

DCM 2024-06-037

5.2. Institutions et vie politique - fonctionnement des assemblées

Délégations du Conseil Municipal au Maire - ajout d'une attribution

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal lui avait délégué un certain nombre de prérogatives.

Il propose d'ajouter l'alinéa 5^o de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales libellé portant sur la décision de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Maire pourra donc, par cette délégation, passer les contrats de location et également en fixer le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délégation susnommée du Conseil Municipal au Maire relative à l'alinéa 5 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et signer tous actes, contrats et documents de toutes natures relatifs à cette délibération

DCM 2024-06-038

4.2. Fonction publique - personnels contractuels

Recensement de la population 2025 - Désignation d'un coordonnateur communal titulaire et d'un suppléant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

La préparation de cette enquête démarre dès maintenant par la nomination d'un coordonnateur communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner un coordonnateur communal titulaire et un suppléant chargés de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement
 - . **Madame FOURNIER Angélique**, adjoint administratif, est désignée coordonnateur communal titulaire
 - . **Madame VASH Véronique**, adjoint administratif, est désignée coordonnateur communal suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination.

DCM 2024-06-039

7.1. Finances - décisions budgétaires

Cantine scolaire - Instauration d'une tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2024

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'État soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif avait été mis en place pour les années scolaires de 2019 à 2024. Une convention triennale avait été signée le 5 juillet 2021 avec l'Etat pour une période de 3 ans.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec l'Etat, à compter de la rentrée 2024/2025 et propose la tarification sociale comme suit :

- . Quotient familial de 0 à 500 € : 0,75 € / repas
- . Quotient familial de 501 à 1 000 € : 1,00 € / repas
- . Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,50 € / repas
- . Quotient familial supérieur à 1 400 € : 2,00 € / repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer une tarification sociale à la cantine scolaire, pour l'année 2024/2025, en instituant quatre tarifs comme suit :

- . Quotient familial de 0 à 500 € : 0,75 € / repas
- . Quotient familial de 501 à 1 000 € : 1,00 € / repas
- . Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,50 € / repas
- . Quotient familial supérieur à 1 400 € : 2,00 € / repas

- **PRÉCISE** que cette tarification sociale sera mise en place à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette délibération

DCM 2024-06-040

7.1. Finances - décisions budgétaires

Cantine scolaire - Fixation des tarifs pour l'année 2024/2025

Suite à la décision du Conseil Municipal d'instaurer une tarification sociale à la cantine scolaire, à compter du 2 septembre 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs, pour l'année 2024/2025.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs cantine scolaire, à compter du 2 septembre 2024, pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

- . Quotient familial de 0 à 500 € : 0,75 € / repas
- . Quotient familial de 501 à 1 000 € : 1,00 € / repas
- . Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,50 € / repas
- . Quotient familial supérieur à 1 400 € : 2,00 € / repas

- . Adultes : 6,00 € /repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs cantine pour l'année 2024/2025, à compter du 2 septembre 2024, comme suit :

- . Quotient familial de 0 à 500 € : 0,75 € / repas
- . Quotient familial de 501 à 1 000 € : 1,00 € / repas
- . Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,50 € / repas
- . Quotient familial supérieur à 1 400 € : 2,00 € / repas

- . Adultes : 6,00 € /repas

DCM 2024-06-041

8.9. Domaines de compétences par thèmes - culture

Ecole de musique Benais / La Chapelle-sur-Loire / Saint-Nicolas-de-Bourgueil - Convention de financement signée entre les trois communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint-Nicolas de Bourgueil ont décidé de mutualiser leurs moyens afin de formaliser, pour les valoriser, tous les travaux et échanges qui ont pris forme depuis quelques années dans le cadre du Petit Orchestre Junior et dans le cadre de la promotion de l'enseignement musical de qualité et accessible au plus grand nombre en milieu rural. Le projet éducatif est défini par les trois communes et le projet pédagogique est décliné par les directeurs et l'équipe enseignante.

Afin d'encadrer cette mutualisation, Monsieur le Maire propose de signer une convention ayant pour objet de définir précisément les conditions dans lesquelles les municipalités de La Chapelle sur Loire et Saint-Nicolas de Bourgueil contribuent au financement de l'Ecole de Musique attachée à la municipalité de Benais et dont l'enseignement est organisé en réseau sur les trois communes.

Il précise que la municipalité de La Chapelle sur Loire s'engage à participer :

- Au prorata du reste à charge de l'Ecole de Musique par le nombre d'élèves de la commune de La Chapelle sur Loire en solfège et en formation instrumentale et pour moitié du reste à charge des élèves hors communes dont les inscriptions ont été validées par la commission musique des communes de La Chapelle sur Loire et de Benais lors des inscriptions
- pour moitié du coût lié au traitement de Monsieur Michaël AUCLERT, directeur de la structure sur la base de 20 heures hebdomadaires, responsable du site de Benais-La Chapelle sur Loire

Ladite convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour une nouvelle période de quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement de l'Ecole de Musique Benais - La Chapelle sur Loire - Saint-Nicolas de Bourgueil
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

DCM 2024-06-042

8.9. Domaines de compétences par thèmes - culture

Ecole de musique Benais / La Chapelle-sur-Loire / Saint-Nicolas-de-Bourgueil - Fixation des tarifs pour l'année 2024/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission école de musique a proposé les nouveaux tarifs école de musique Benais/La Chapelle-sur-Loire/Saint-Nicolas-de-Bourgueil pour l'année 2024/2025.

Il précise qu'une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2023/2024 a été décidée par la commission.

Le maire propose de valider les nouveaux tarifs décidés par la commission pour l'année 2024/2025 comme suit :

| | 2024/2025 |
|---------------------------------------|-----------|
| Solfège | |
| Enfant commune | 77 € |
| Enfant hors commune | 133 € |
| Adulte commune | 114 € |
| Adulte hors commune | 144 € |
| Cours d'instrument | |
| Enfant commune | 114 € |
| Enfant hors commune | 208 € |
| Enfant hors commune (guitare) | 250 € |
| Enfant hors commune (piano et violon) | 320 € |
| Adulte commune | 199 € |
| Adulte hors commune | 234 € |
| Adulte hors commune (guitare) | 282 € |
| Adulte hors commune (piano et violon) | 320 € |
| Petit orchestre | 29 € |
| Eveil musical | 35 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de l'école de musique Benais/La Chapelle-sur-Loire/Saint-Nicolas-de-Bourgueil pour l'année 2024/2025 tels que présentés ci-dessus (prise en compte d'une augmentation de 2 % arrondis à l'euro supérieur par rapport à l'année 2023/2024 ce qui permettra de compenser, en partie, la hausse des charges de fonctionnement)

DCM 2024-06-043

2.1. Urbanisme - documents d'urbanisme

Projet de parc photovoltaïque au sol sur le site des Baillies Blettes - mise en compatibilité du PLU par une procédure de modification simplifiée

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune, initié par la société SOLARVIA.

Le projet concerne le site des Baillies Blettes dont les références cadastrales sont :

| Commune | Section | Lieu-dit | N° de parcelle | Superficie en m ² |
|-----------------------|---------|----------------------|----------------|------------------------------|
| La Chapelle-sur-Loire | ZA | Les Baillies Blettes | 1 | 6 430 |
| La Chapelle-sur-Loire | ZA | Les Baillies Blettes | 2 | 420 |
| La Chapelle-sur-Loire | ZA | Les Baillies Blettes | 3 | 8 920 |
| La Chapelle-sur-Loire | ZA | Les Baillies Blettes | 4 | 2 970 |
| La Chapelle-sur-Loire | ZA | Les Ecouins | 195 | 26 720 |
| La Chapelle-sur-Loire | ZA | Les Ecouins | 196 | 910 |
| La Chapelle-sur-Loire | ZA | Les Ecouins | 197 | 8 230 |
| La Chapelle-sur-Loire | ZA | Les Ecouins | 266 | 650 |
| La Chapelle-sur-Loire | ZA | Les Ecouins | 267 | 6 930 |
| La Chapelle-sur-Loire | ZA | Les Ressats | 284 | 1 312 |
| La Chapelle-sur-Loire | ZA | Les Ecouins | 294 | 1 417 |
| La Chapelle-sur-Loire | ZA | Les Ressats | 319 | 15 669 |
| La Chapelle-sur-Loire | ZA | Les Ressats | 321 | 8 402 |
| La Chapelle-sur-Loire | ZA | Les Ecouins | 328 | 1 435 |

Ce projet répond aux objectifs nationaux, régionaux et intercommunaux de réduction des gaz à effet de serre et développement des énergies renouvelables.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la réalisation du projet de parc photovoltaïque est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire, la désignation du projet comme lauréat d'un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie et à la validation d'une solution de raccordement viable par le gestionnaire du réseau électrique compétent.

Mme Hélène MARTINS, représentant la société SOLARVIA, a préalablement présenté le projet et remis une présentation du projet à M. le Maire.

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant que la société SOLARVIA envisage d'implanter sur le territoire de la commune, un parc photovoltaïque et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné,

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société SOLARVIA nécessite le soutien de la mairie, son accord de principe sur la zone d'implantation envisagée, et sur la réalisation de toute étude de faisabilité ou de pré-faisabilité nécessaire à la réalisation du parc,

Considérant que le projet de parc photovoltaïque nécessite une mise en compatibilité du document d'urbanisme, au travers d'une procédure de modification simplifiée. Le zonage naturel actuelle devra inclure un indice en faveur du développement d'un projet d'énergie renouvelable, différents indices sont possibles : N-enr, N-pv, N-solaire, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET un avis favorable :**

. à ce que la société SOLARVIA étudie la faisabilité d'un parc photovoltaïque au sol sur le site des Baillies Blettes,

. à ce que la société SOLARVIA dépose tous dossiers de demandes d'autorisations administratives pour les besoins de la construction et de l'exploitation d'un parc photovoltaïque, sur tout ou partie des parcelles listées précédemment,

. à ce que la commune de La Chapelle-sur-Loire engage une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme, au travers d'une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme,

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à fournir à SOLARVIA tout document relatif aux conditions d'aménagement ou à l'historique des activités de la zone projetée.**

DCM 2024-06-044

5.7. Institutions et vie politique - intercommunalité

Modification des statuts de la CCTOVAL - approbation du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°101-188 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de la CCTOVAL,

VU la délibération D2024_069 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 30 avril 2024,

CONSIDERANT l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

CONSIDERANT que ladite délibération a été notifiée le 22 mai 2024 aux communes,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de son Conseil communautaire du 30 avril 2024, la Communauté de communes a modifié ses statuts comme suit :

Modification des compétences supplémentaires :

• **Politique du logement et du cadre de vie :**

- Étude et gestion d'un PLH et mise en œuvre d'une Opération Programmée, d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), actions sur le logement dans le cadre de cette OPAH ou opérations assimilées ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire : attribution et réservation des logements sociaux en coordination notamment avec le département d'Indre et Loire dans le cadre de la délégation des aides de l'Etat ;
- Politique en direction du logement des apprentis et des jeunes travailleurs ;

- Le soutien, en complément de celui de la commune, aux opérations de construction de logements sociaux ;
- ~~Aménagement et entretien de locaux destinés à recevoir les personnes sans domicile fixe et de logements d'urgence ;~~
- Locaux destinés à héberger les personnes sans domicile stable ;
- Locaux destinés à héberger des personnes en situation d'urgence ;
- Aire de petit passage sur la commune de Langeais à destination des citoyens français itinérants ;
- Terrains satellites/ de halte sur les communes de Villiers-Au-Bouin, Cléré-les-Pins, Mazières-de-Touraine et Ambillou à destination des citoyens français itinérants ;
- Logements adaptés à destination des familles sédentaires ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts indiquée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision

RÉUNIONS DIVERSES

- ▶ M. GUIGNARD donne le compte-rendu de la réunion de préparation d'Octobre Rose (04/06) - organisation d'une marche le dimanche 13 octobre ; fixation d'un tarif pour les participants ; une information sera publiée sur le site internet, Panneau Pocket et la page Facebook de la mairie
- ▶ M. PETIBON donne le compte-rendu de la réunion du SIEIL 37 du 11 juin portant sur certaines modifications budgétaires, sur les projets de travaux en cours (projet hydroélectrique à Descartes)
- ▶ M. GUIGNARD donne lecture du compte-rendu du conseil d'école en date du 17 juin - point sur les effectifs de l'année (83 élèves en début d'année / 77 élèves en fin d'année scolaire) - réalisation de 3 exercices incendie et de 2 exercices intrusion - exercice PPMS - organisation de quelques sorties - opération sensibilisation "bus" - permis internet pour les CM2 et permis piéton pour les CE2 organisés par la Gendarmerie de Bourgueil - intervention des Pompiers le 27 juin pour les classes de CE et CM afin de sensibiliser les enfants aux gestes qui sauvent - point sur les dépenses prises en charge par la coopérative scolaire

CCTOVAL

- ▶ Mme GANDRILLE donne lecture du compte-rendu du conseil communautaire en date du 28 Mai - quelques modifications budgétaires - modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme au Syndicat Mixte du Pays Loire Nature - création d'emplois et avancements de grades - Prêt d'honneur Initiative Touraine Val de Loire attribué à un paysagiste - vente terrain situé dans la Zone Artisanale La Petite Prairie à Bourgueil à la SCI Evolutive - soutien apporté aux projets touristiques du château de Benais
- ▶ Mme GALET donne le compte-rendu de la commission tourisme du 30 mai - présentation lors de cette réunion du guide Petit Futé (pas de suite apportée)
- ▶ M. GUIGNARD informe l'assemblée du projet de ZAN présenté lors de la conférence des maires du 18 juin

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ M. GUIGNARD informe l'assemblée que le projet d'un parc photovoltaïque initié par SOLARVIA a été présenté aux services de la DDT le 21 mai (en attente d'avis)
- ▶ Mme MUREAU informe le Conseil que la société Eiffage Energie a réalisé la maintenance sur le Système d'Alertes et d'Information aux Populations (sirène) de la mairie le 20 juin
- ▶ M. GUIGNARD informe l'assemblée que la réception des travaux de fiabilisation de la digue est prévue le 18 juillet prochain ; un inventaire des voies communales endommagées (pendant la période des travaux) sera fait avec l'entreprise TPPL ; les travaux de réparation seront réalisés courant septembre ;
 - ▶ Il ajoute qu'une expertise a eu lieu suite au premier sinistre survenu sur le pilier droit de l'Eglise
 - ▶ Des travaux de voirie communs avec la commune de Huismes seront réalisés prochainement sur une longueur de 150 mètres (le coût sera pris en charge pour moitié par les deux communes)
- ▶ Le tableau des permanences du bureau de vote des élections législatives (1^{er} et 2^{ème} tour) a été distribué à l'ensemble du Conseil Municipal

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,
la séance est levée à 22H30.**

La secrétaire de séance,

Florence GALET



Le Maire,

Paul GUIGNARD

